

+CAROLINE

EURL au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 912 159 225,
dont le siège social est situé : 4 RUE DE LA PROCESSION 78860 SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le huit septembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 4 RUE DE LA PROCESSION 78860 SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE

Madame Caroline FENAILLON, demeurant 4 RUE DE LA PROCESSION 78860 SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros chacune émises par la société +CAROLINE,

Associée unique et seule Gérante de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Caroline FENAILLON.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérante de la Société, Madame Caroline FENAILLON, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associée unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

4 RUE DE LA PROCESSION
78860 SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE

Nouvelle adresse :

2 RUE CHARLES BAUDELAIRE
78860 ST NOM LA BRETECHE.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 2 RUE CHARLES BAUDELAIRE 78860 ST NOM LA BRETECHE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Madame Caroline FENAILLON

Caroline FENAILLON